



Photo 13. Entrelacement d'eau et de forêts (M.-A. Bouchard, MDDEP)

4.3 Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr

4.3.1 Situation géographique, limites et superficie

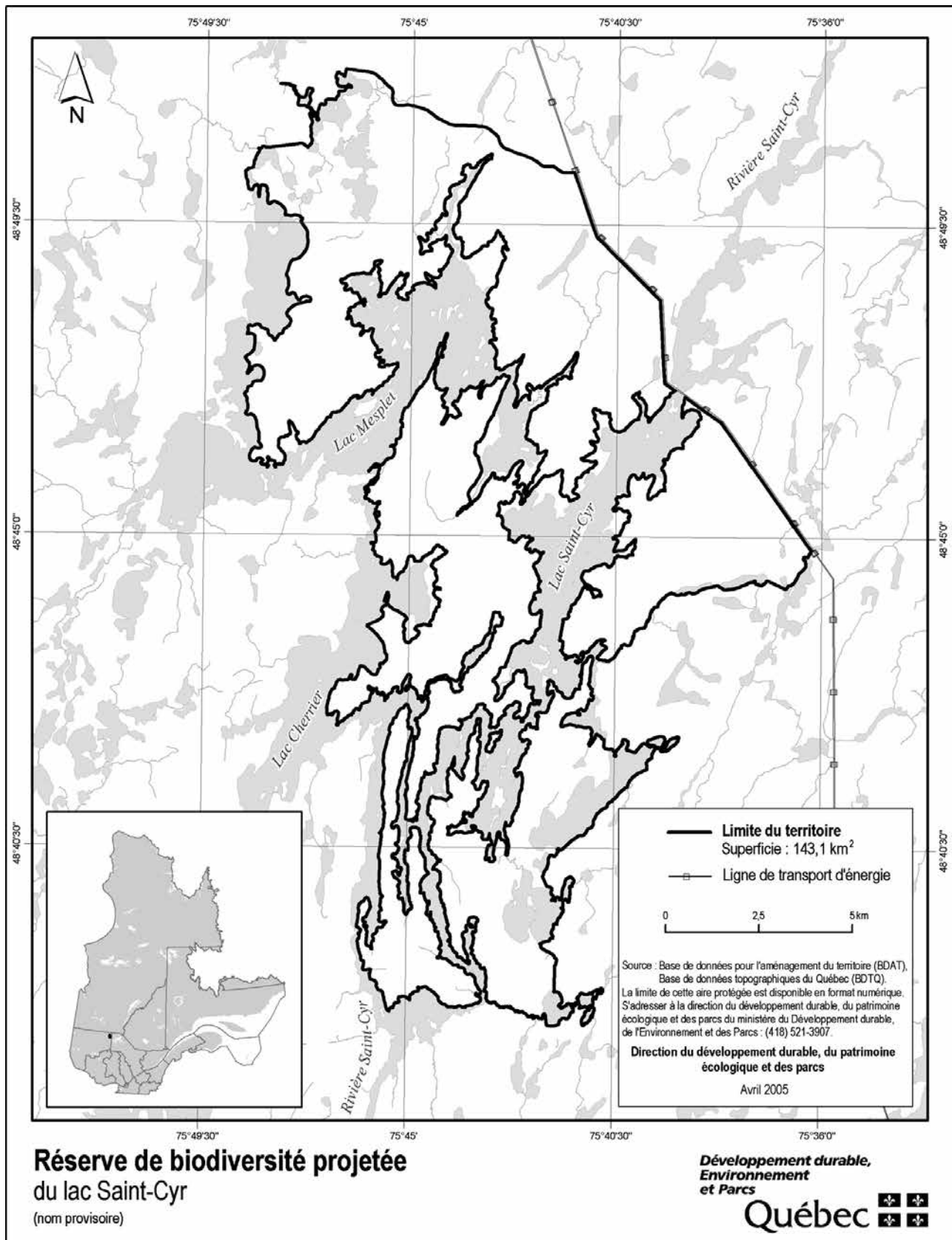
La réserve de biodiversité projetée du marais du lac Saint-Cyr est située sur le territoire de la Ville de Senneterre dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle se trouve à environ 95 km au nord-est du noyau urbain de Senneterre, à environ 90 km au sud-est de Lebel-sur-Quévillon et à environ 50 km à l'ouest du village d'Obedjiwan, soit entre 48° 37' et 48° 52' de latitude nord et 75° 36' et 75° 49' de longitude ouest. Elle occupe une superficie de 143,1 km². Les

limites de la réserve s'appuient sur la cote de 391 m du niveau de l'eau des lacs Mesplet, Saint-Cyr et Cherrier et de la rivière Saint-Cyr, lesquels sont exclus de l'aire protégée. La réserve est aussi limitée en partie à l'est par une emprise de transport d'énergie électrique.

4.3.2 Cadre légal

Le statut légal du territoire ci-après décrit est celui de réserve de biodiversité projetée, statut régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Son régime des activités est régi par cette même loi ainsi que par son plan de conservation.

Figure 79. : Situation géographique et limites de la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr, telles que présentées au plan sommaire de conservation.



4.3.3 Toponyme

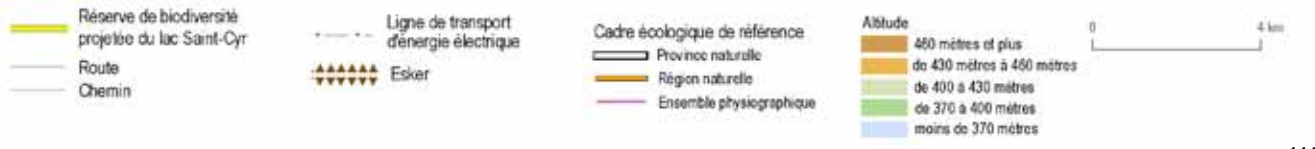
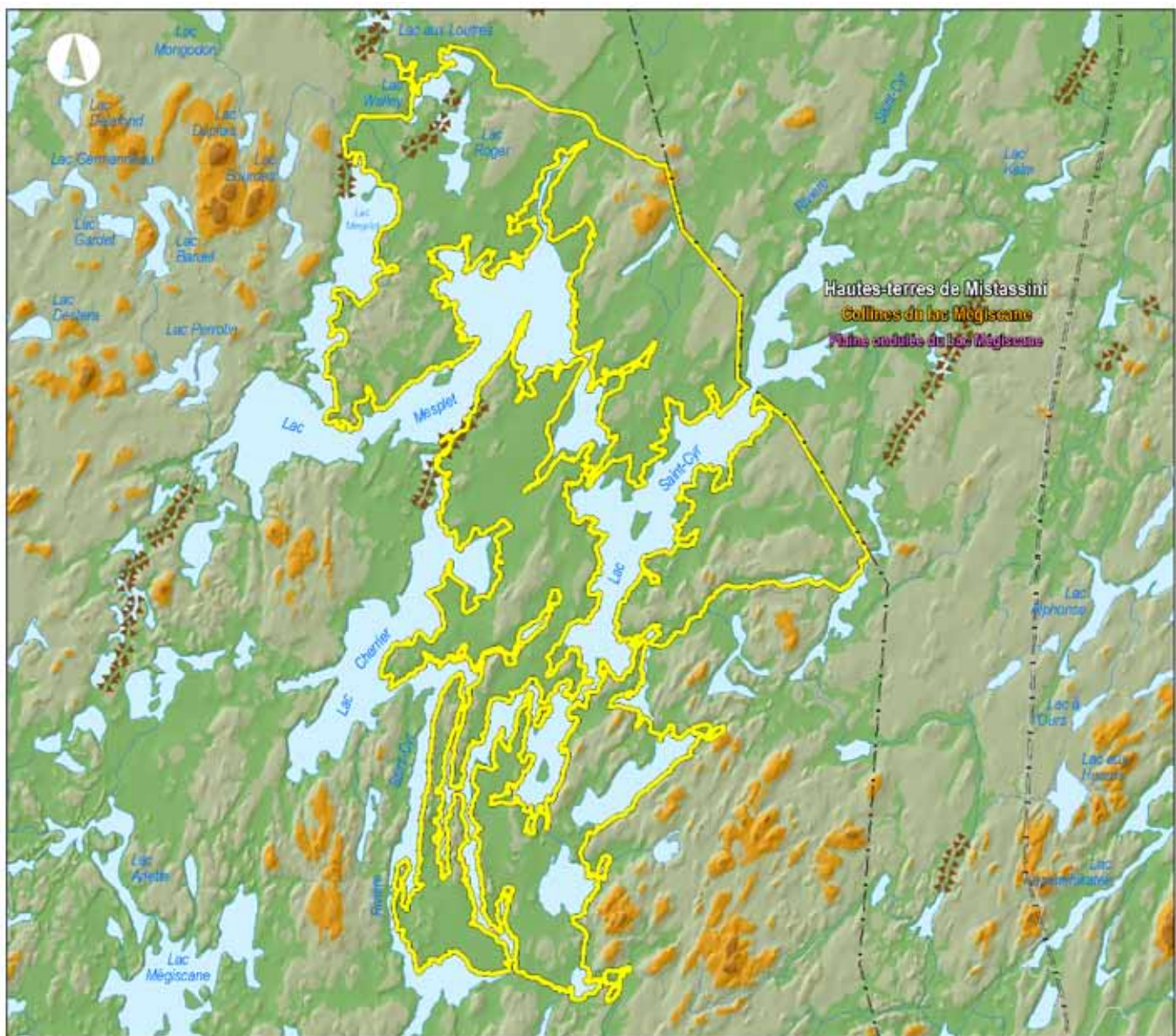
Le toponyme provisoire est « Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr ». Comme le lac Saint-Cyr ainsi que tous les autres plans d'eau et cours d'eau d'importance ne font pas partie de l'aire protégée, le toponyme proposé pour l'attribution du statut permanent de protection est différent. Il est proposé de donner à ce territoire, pour son statut permanent d'aire protégée, le toponyme « Réserve de biodiversité Saint-Cyr ». Cette dénomination réfère au passage de la rivière Saint-Cyr, une rivière d'importance, et permet ainsi de localiser le secteur, tout en évitant de référer à des cours d'eau ou plans d'eau ne faisant pas partie de l'aire protégée.

4.3.4 Écologie

Milieu physique

Comme il est mentionné à la section « Climat », la région de la réserve de biodiversité projetée se caractérise par un climat subpolaire subhumide à saison de croissance moyenne. Le territoire étant situé dans la province géologique du Supérieur, son socle rocheux est presque entièrement composé de granitoïdes, des roches intrusives d'âge archéen. La topographie varie d'une altitude de 391 à 463 m, avec une moyenne de 397 m (figure 80).

Figure 80. Relief de la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr



La réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr se situe dans la région naturelle des collines du lac Mégiscane (province naturelle des hautes-terres de Mistassini), plus précisément dans l'ensemble physiographique de la plaine ondulée du lac Mégiscane. À l'époque de la déglaciation, ce secteur aurait été l'objet du détachement de gros morceaux de glaciers qui, en fondant, ont laissé des dépôts organiques et des drumlins ainsi que des tills. Des fleuves de fonte glaciaire ont également laissé des dépôts sableux sur les plaines d'épandage (figure 81). La réserve présente un relief de faible

amplitude et vallonneux où les monticules de till drumlinisé sont entrecoupés de creux et dépressions occupés par des tourbières. Au nord du lac Mesplet, le terrain est généralement plat et couvert de dépôts glacio-lacustres sableux, de tourbières ou de sables et graviers d'origine fluvioglaciaire.

La sère physiographique « Saint-Cyr » illustre les caractéristiques des divers milieux précédemment présentés et leur lien avec le milieu forestier (figure 82).

Figure 81. Géomorphologie de la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr

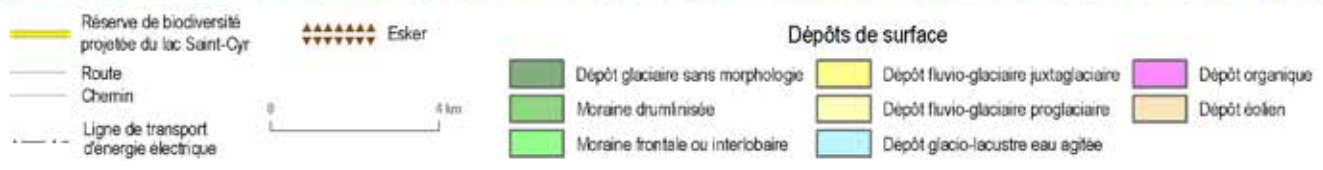
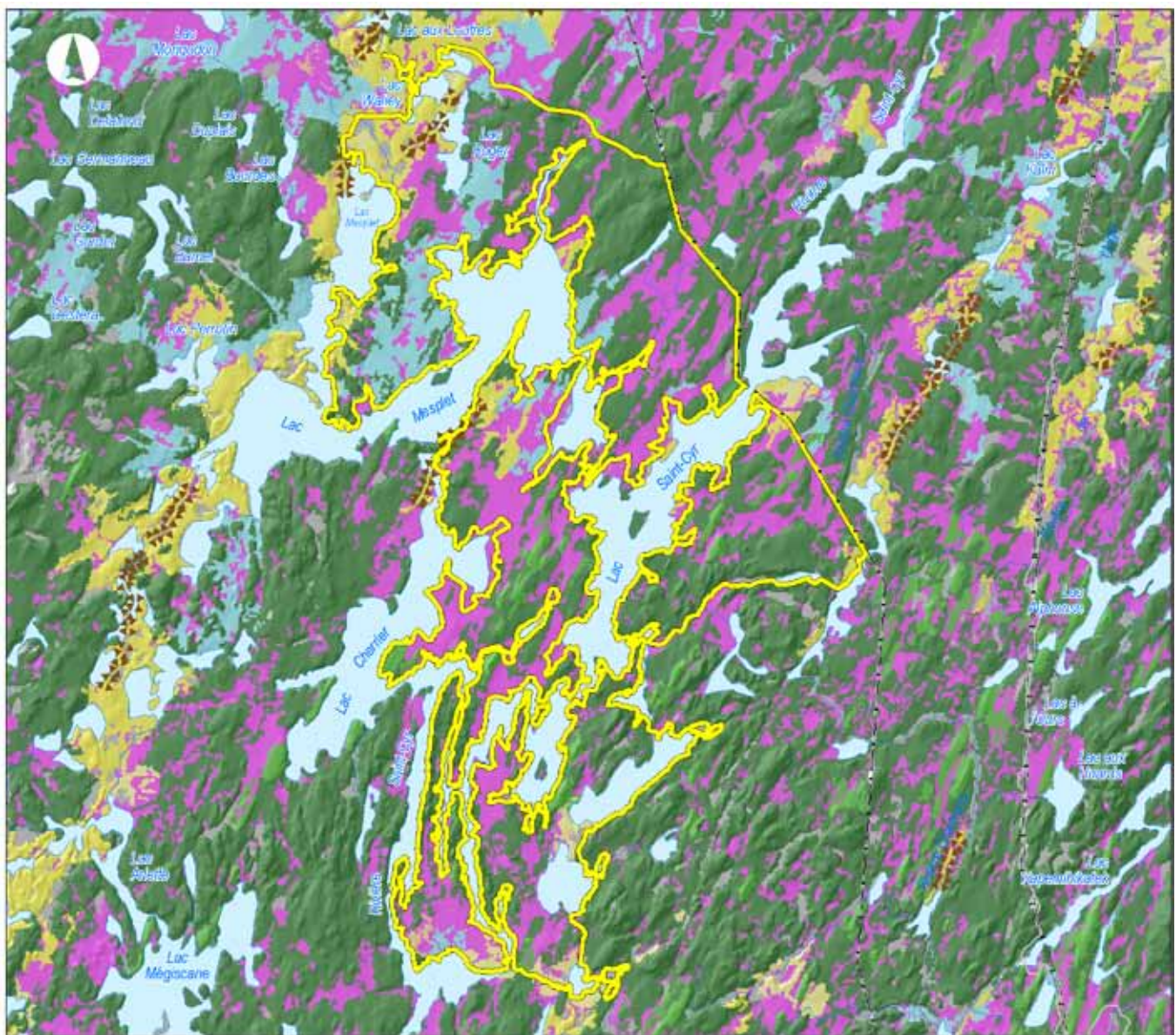
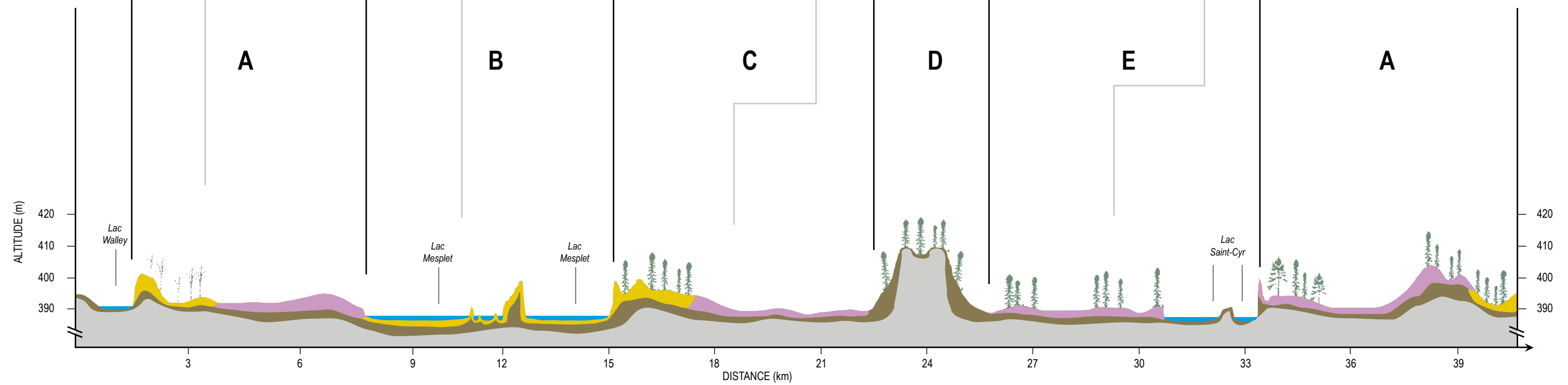


Figure 82.
Sère physiographique « Saint-Cyr »



Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr

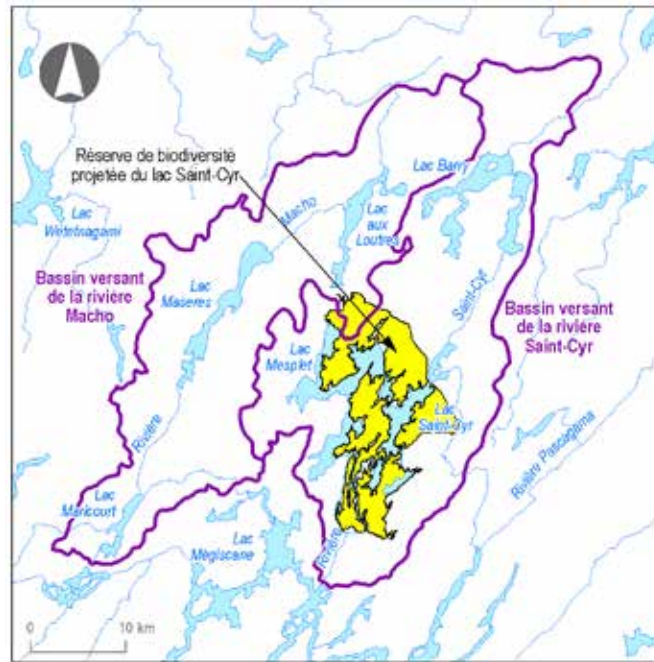
- Province naturelle des hautes-terres de Mistassini
- Région naturelle des collines du lac Mégiscane
- Ensemble physiographique de la plaine ondulée du lac Mégiscane



- Roc
- Till
- Sable et gravier fluvioglaciaire
- Tourbière (organique)
- Pin gris
- Épinette noire
- Bouleau blanc

- A.** Basses-terres entourbées et pessière noire à mousses
- B.** Lac Mesplet
- C.** Basses-terres et tourbières
- D.** Pessière noire sur monticule de till
- E.** Basses-terres et tourbières

Figure 83. Bassins versants des rivières Saint-Cyr et Macho



La réserve de biodiversité projetée protège un territoire où la presque totalité des terres alimente les lacs Mesplet, Charrier et Saint-Cyr et ainsi la rivière Saint-Cyr. Une petite partie du territoire au nord se déverse vers la rivière Macho. La réserve de biodiversité projetée fait partie du grand bassin versant de la rivière Nottaway. Les eaux de la rivière Saint-Cyr rejoignent la rivière Nottaway par les rivières Mégiscane et Bell (figure 83).

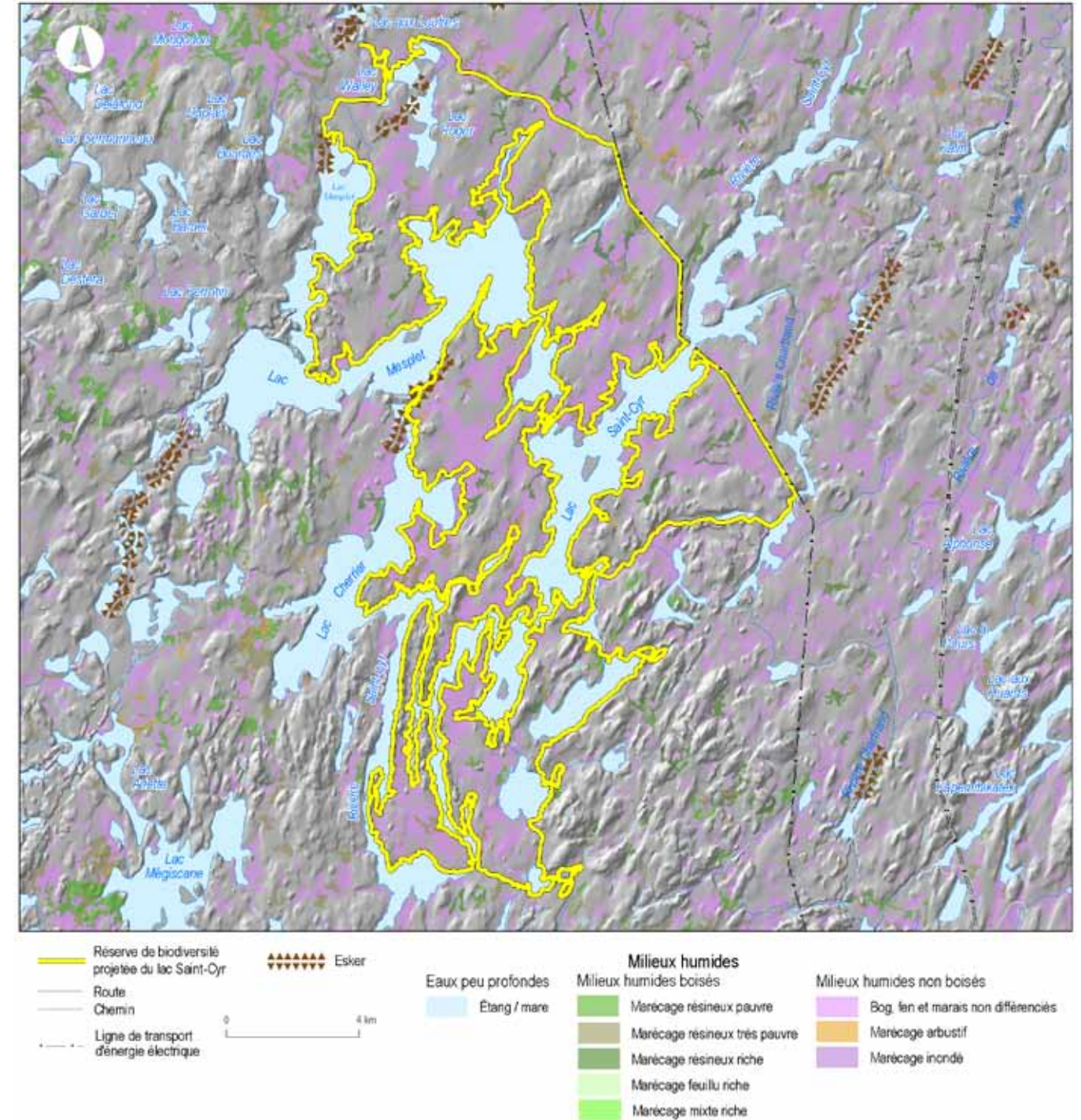
Plusieurs lacs (60) de petite superficie se trouvent sur ce territoire, les trois plus grands étant les lacs Walley, Frank et Bud qui font respectivement 1,2 km², 0,26 km² et 0,28 km². Les milieux aquatiques de la réserve totalisent 12 km², soit environ 8 % de l'aire protégée.

La cartographie des milieux humides indique que la réserve possède près de 42 km² de ces milieux, soit environ 29 % de l'aire protégée. Il s'agit presque exclusivement de tourbières ombrotrophes (photo 14 et figure 84).

Photo 14. Tourbière ombrotrophe



Figure 84. Milieux humides – Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr



*Milieu biologique*Végétation

À la jonction du domaine de la sapinière à bouleau blanc et de celui de la pessière noire à mousses, la réserve protège des territoires dont la végétation potentielle est dominée par les pessières noires (75 % du couvert forestier) et, sur les quelques monticules et buttons de till, par la sapinière à épinette noire (figure 85).

Dans certains secteurs ponctuels, le passage de feux de forêt aurait favorisé le pin gris sur des milieux dédiés à l'épinette noire (photo 15), mais qui sont aussi constitués de sable, les rendant propices au pin gris (figure 86). En raison de la présence de nombreux milieux humides et des coupes forestières effectuées dans la portion nord avant la création de l'aire protégée, seulement 60 % du territoire est sous couvert forestier actuellement.

Figure 85. Végétation potentielle – Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr

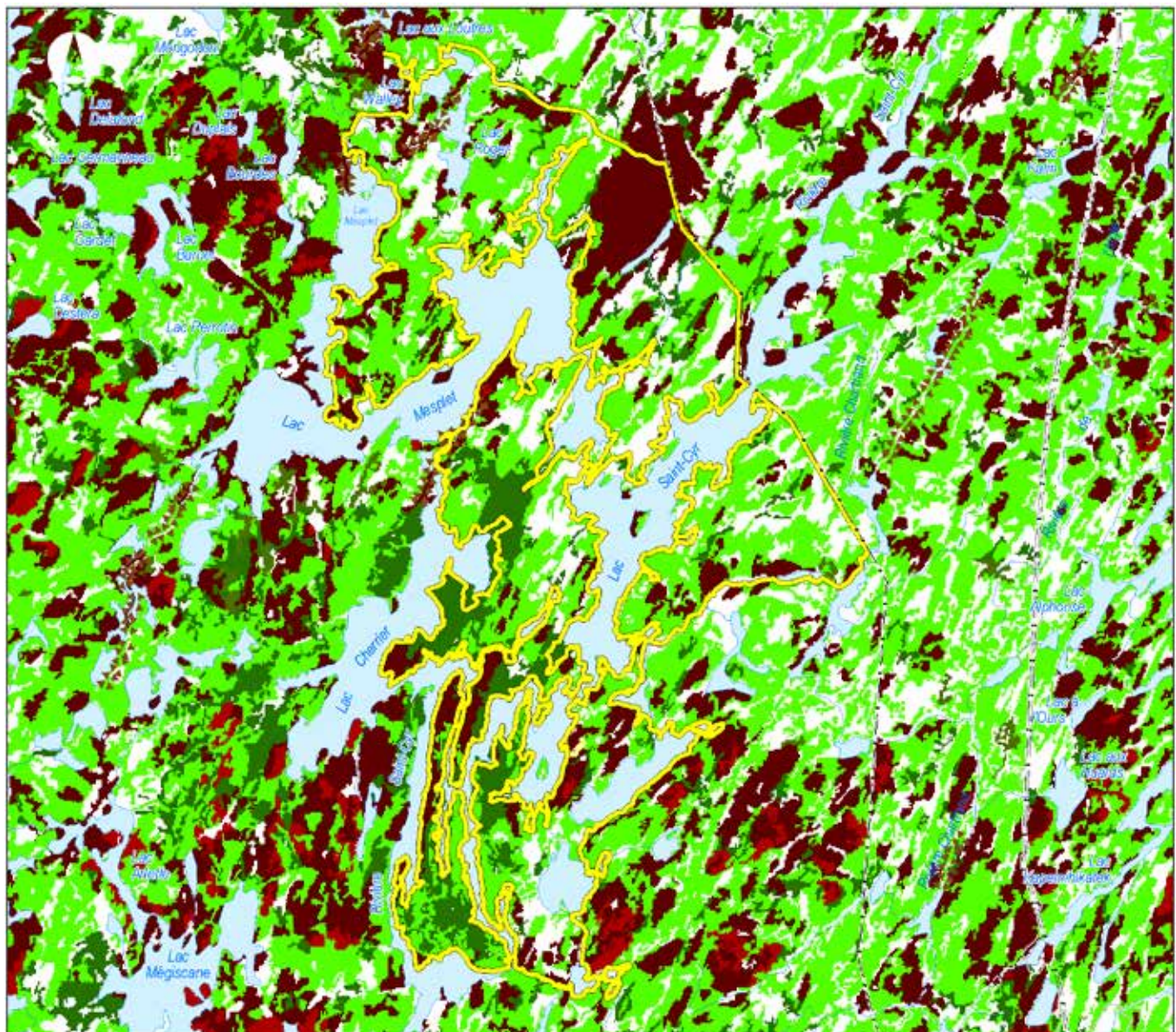
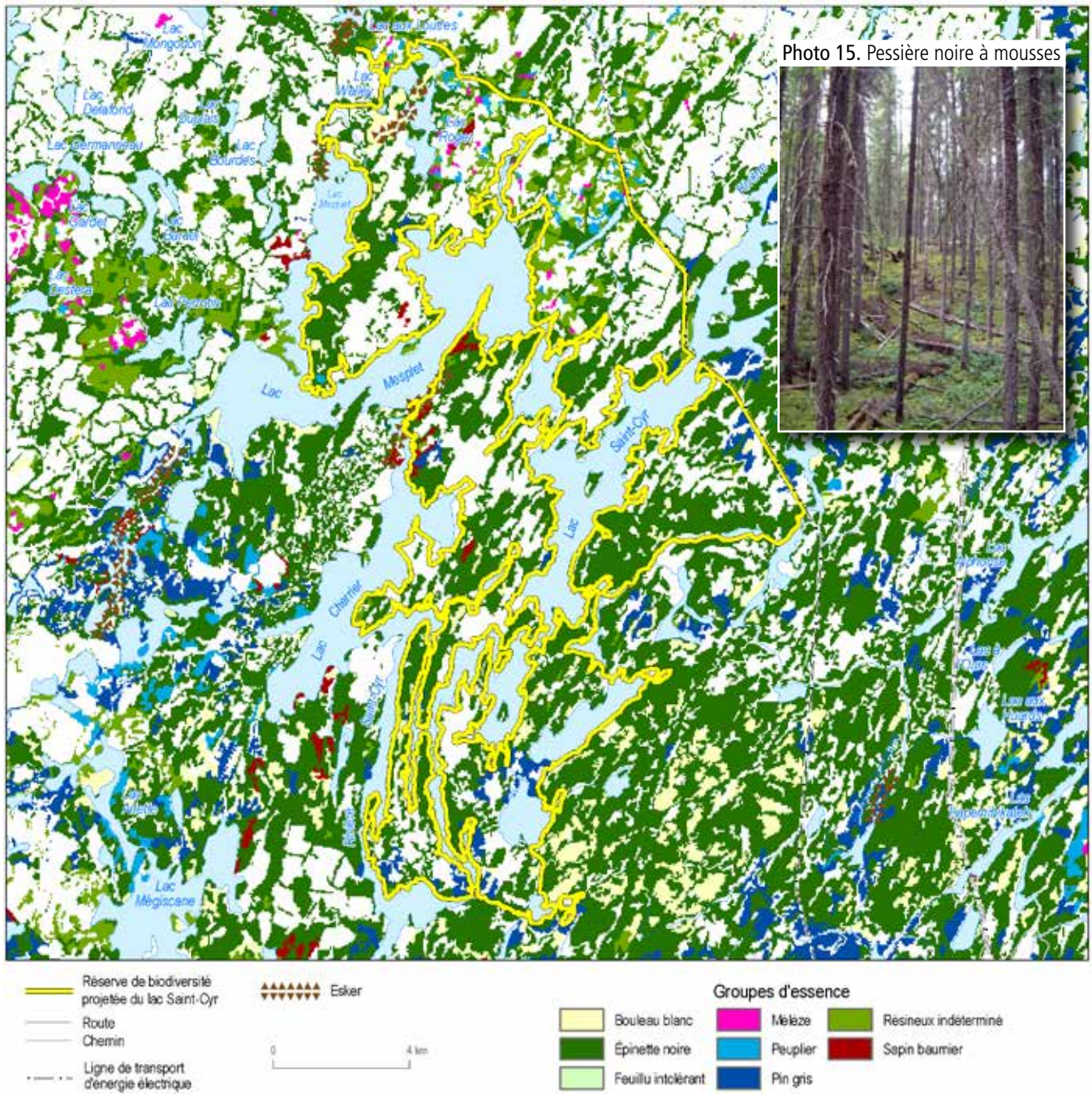


Figure 86. Végétation – Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr



La répartition des peuplements par classe d'âge montre que 45 % du couvert forestier est composé de peuplements matures (80 ans et plus), que les peuplements d'âge moyen (40 à 80 ans) couvrent 40 % de la superficie sous couvert forestier et que les jeunes peu-

peuplements forment environ 15 % du couvert forestier (figure 87). Les peuplements matures se trouvent sur les îlots forestiers enclavés entre les lacs et les milieux humides.

Témiscamingue, telles que présentées à la section portant sur la faune régionale. Parmi les espèces chassées, on trouve principalement l'orignal et l'ours noir. Les petits gibiers les plus communs sont la gélinotte huppée, le tétaras du Canada, le lièvre d'Amérique ainsi que les oiseaux migrateurs tels que les canards, les bernaches, les oies, la bécasse d'Amérique et la bécassine de Wilson. Les animaux à fourrure communs au territoire sont la belette, le castor, le coyote, l'écureuil roux, le loup, la loutre de rivière, le lynx du Canada, la martre d'Amérique, la mouffette rayée, le pékan, le rat musqué, le raton laveur, le renard roux et le vison.

Milieu social

Ce territoire aurait été utilisé historiquement par la communauté algonquienne de Lac-Simon. De plus, il est classé en terres de la catégorie III, en vertu de la CBJNQ et de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec. La réserve de biodiversité projetée est entièrement située dans la réserve à castor Abitibi, dans laquelle les Autochtones détiennent des droits exclusifs de chasse et de piégeage des animaux à fourrures, en vertu du Règlement sur les réserves de castor.

Aucun site archéologique n'a été officiellement recensé, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'aucune fouille n'a été effectuée dans le secteur. Selon l'organisme Archéo 08 (Marc Côté, comm. pers.), ce territoire offre cependant un potentiel de recherche archéologique puisqu'il permet une circulation de la rivière Mégiscane jusqu'à la rivière Saint-Cyr, qui donne accès aux territoires du nord-est.

La réserve est fréquentée par des trappeurs autochtones et par des chasseurs autochtones et non autochtones. La réserve est incluse à 90 % à l'intérieur de deux pourvoiries à droits exclusifs, soit le Club Kabitacouhan et la pourvoirie Saint-Cyr Royal (figure 88). Il s'agit d'un territoire propice à la chasse à l'ours et à l'orignal. Deux baux d'abri sommaire et un bail de villégiature ont été attribués sur ce territoire. Le suivi des activités de piégeage sur ce territoire est effectué par les conseils de bande des communautés concernées. La rivière Saint-Cyr est reconnue pour son parcours canotable.

En ce qui concerne l'accessibilité, peu de chemins forestiers permettent d'accéder au territoire et d'y circuler. Les divers chemins totalisent moins de 21 km linéaires. Les coupes forestières effectuées durant la décennie qui a précédé la mise en réserve ont quant à elles affecté environ 5 km² de l'aire protégée. Cette aire protégée est située dans l'UAF 087 51.

Aucun sentier de randonnée ou pour véhicules hors route (quad ou motoneige) n'est officialisé sur ce territoire. Cependant, il est probable que des utilisateurs fréquentent le territoire en été ou en hiver avec des véhicules motorisés, en empruntant les chemins forestiers.

4.3.5 Contributions de l'aire protégée

Représentativité

Sur le plan de la représentativité des éléments physiques, ce secteur avait été ciblé à l'origine pour son agencement de milieu où s'entrecoupent les buttes d'origine glaciaire, les dépressions comblées de tourbières, des sables et graviers, vestiges du passage de fleuves transportant les eaux de fonte des glaciers, et des terres argileuses. Les trois grands lacs faisaient à l'origine partie du projet d'aire protégée puisqu'ils sont intimement liés à l'objectif écosystémique de protection et au territoire en cause. La réserve contribue grandement à la protection d'écosystèmes de l'ensemble physiographique G0102 (voir les figures 80 et 81). Cependant, en raison de contraintes forestières, le territoire à protéger a été révisé de nombreuses fois lors des négociations. En raison des impacts potentiels en matière énergétique et forestière, la réserve projetée n'a pas retenu les lacs et le secteur sud-est. L'aire protégée projetée actuelle s'avère ainsi limitée quant à sa représentativité des milieux aquatiques. Sur le plan biologique, la réserve protège de nombreux milieux correspondant aux principaux types de végétation potentielle, soit les diverses pessières noires et les sapinières à épinette noire (voir la figure 85).

Dans cet ensemble physiographique, la réserve de biodiversité projetée protège des superficies importantes associées aux principaux éléments des écosystèmes les plus présents, mais principalement des terrains aux dépôts organiques. Malgré le peu de couvert forestier en place et sa piètre configuration en raison de l'exclusion des grands lacs, la contribution de cette réserve est pertinente en matière de représentativité, notamment parce qu'elle constitue la seule aire protégée de cet ensemble physiographique. La réserve contribue aussi de façon notable à la protection de vieilles forêts (voir la figure 12), même si les peuplements en question sont généralement isolés et de faible superficie.

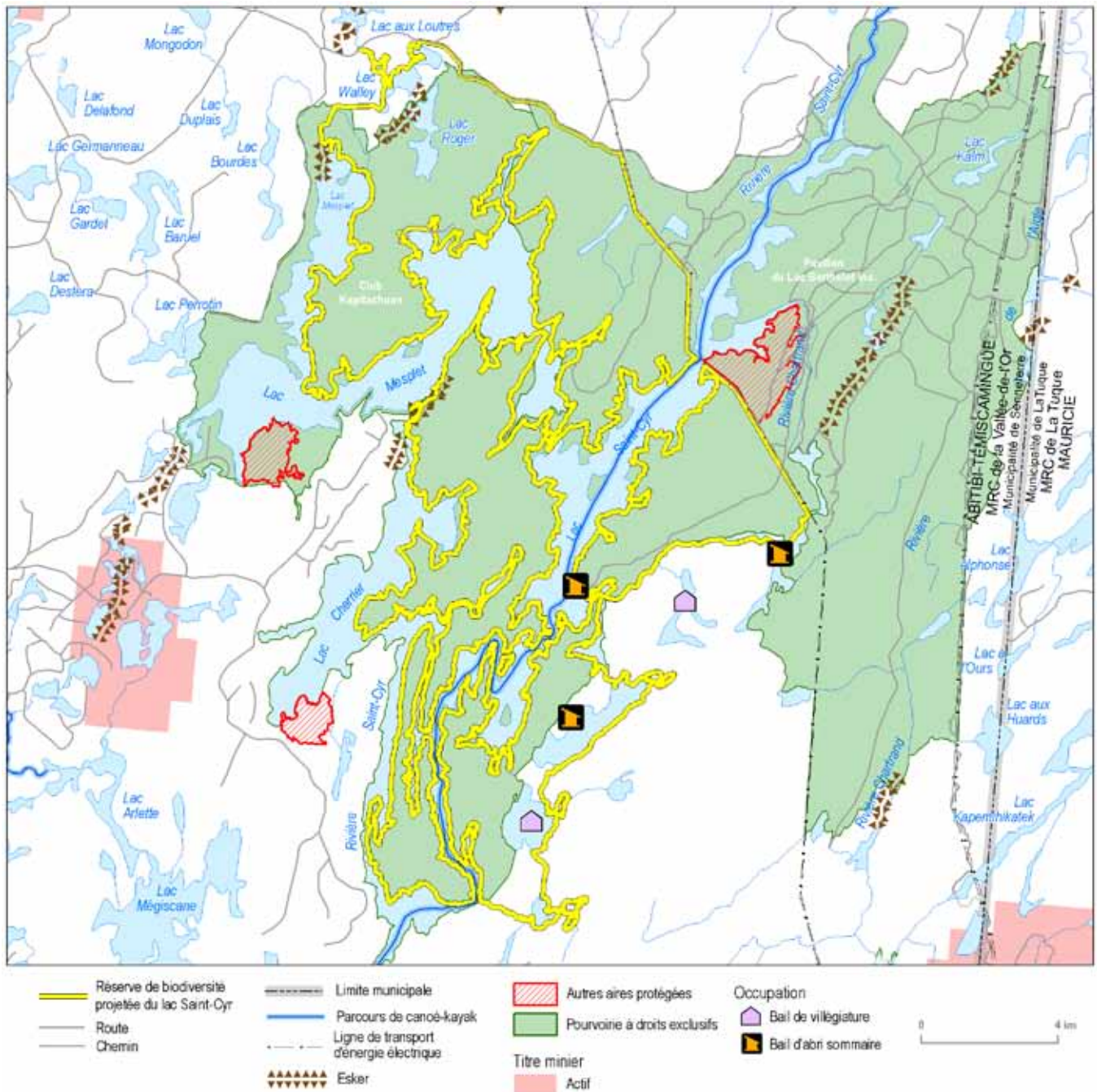
Efficacité

L'humain a laissé quelques traces de son passage ou de sa présence sur le territoire, principalement des empreintes provenant des récoltes forestières et de la fragmentation du milieu forestier par les quelques chemins forestiers. Le degré de naturalité général de cette aire protégée est élevé. Mis à part les quelques bâtiments des pourvoyeurs, les interventions forestières de la portion nord sont les seules empreintes humaines et elles ont affecté uniquement 6 % du couvert forestier. Avec seulement 21 km linéaires de chemins divers, l'aire protégée présente un ratio de 0,15 km de chemins par km², ce qui constitue une densité faible (0,06 à 0,43 km/km²)¹⁴.

Sur le plan de la configuration, l'aire protégée n'est pas d'une superficie suffisamment importante (143,1 km²) pour contenir l'ensemble des stades de succession des écosystèmes forestiers. En

¹⁴ Quigley et coll., 2001.

Figure 88. Occupation et utilisation de la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr



ce qui a trait au ratio périmètre/superficie, la réserve, qui présente un ratio de 2,2, soit plus de sept fois le ratio idéal (cercle parfait), est considérée comme ayant une forme ayant une très faible efficacité. Ceci s'explique toutefois par le fait de devoir contourner les lacs. Considérant sa forme irrégulière, si on soustrait une bordure de trois kilomètres aux limites (effet de bordure), il ne reste plus aucun noyau de conservation.

La configuration de cette aire protégée pourrait être améliorée. Toutefois, dans le cas particulier de cette aire protégée, l'impossibilité d'inclure à terme les lacs Charrier, Saint-Cyr et Mesplet fait en sorte que les avenues d'agrandissements sont limitées (voir la section « Agrandissements potentiels à l'étude »). Le contexte forestier de ce secteur réduit d'autant plus les options qui auraient pu redonner une cohérence écologique à cette aire protégée, car, de façon générale, cette aire protégée présente de nombreuses carences.

4.3.6 Enjeux de conservation

Les principaux enjeux de conservation de ce territoire sont, d'une part, les impacts potentiels d'une dérivation de la rivière Mégiscane sur les milieux riverains et, d'autre part, la résilience des écosystèmes perturbés dans la partie nord. Hormis ces deux questions, de façon générale, comme il s'agit d'un territoire représentatif, l'application d'un régime d'activités standard devrait permettre d'atteindre les objectifs de protection à long terme. Dans ce contexte, la protection et la gestion d'un territoire ayant une faible cohérence écologique constituent un enjeu majeur, la question étant de savoir si l'on protège effectivement et adéquatement les écosystèmes que l'on souhaitait protéger et, si ce n'est pas le cas, comment on peut se rapprocher de l'objectif d'origine et évaluer la faisabilité des correctifs à apporter.

Étant donné qu'il y a de nombreux pêcheurs qui fréquentent les deux pourvoires et que les rives des grands lacs constituent parfois les limites de l'aire protégée, il y a lieu de considérer la protection des paysages visuels depuis ces lacs. En ce sens, la configuration de l'aire protégée projetée est particulièrement déficiente.

Une analyse des unités de drainage a été effectuée pour ce territoire afin de déterminer quelles seraient les meilleures modifications à apporter aux limites de cette aire protégée pour maximiser la protection des principaux plans d'eau et cours d'eau (voir la section suivante), et ce, tout en tenant compte du contexte d'utilisation du territoire, notamment les activités forestières périphériques.

4.3.7 Agrandissements potentiels à l'étude

Des agrandissements potentiels ont été étudiés (figure 89) de façon à maximiser la cohérence du territoire et favoriser le maintien de son intégrité écologique. Il est à noter que lors des travaux antérieurs visant à créer de nouvelles aires protégées, un territoire d'intérêt nommé G 16 a été analysé. Ce dernier comprenait le territoire adjacent au sud de la réserve de biodiversité projetée et se prolongeait vers le sud-ouest. Ce territoire d'intérêt n'a cependant pas été retenu ici pour l'analyse des agrandissements, car d'une part, il a été identifié comme comportant d'importantes contraintes sur le plan forestier et, d'autre part, par sa grande superficie, il constitue en soi un tout nouveau territoire qui n'a pas fait l'objet du même niveau d'analyse. Ainsi, ce territoire connu comme étant le territoire d'intérêt G-16 devra, le cas échéant, faire l'objet du processus complet relatif à la création de nouvelles aires protégées pour la période 2012-2015 suivant les orientations gouvernementales en cette matière. Par ailleurs, une opposition assez vive à la protection de ce territoire a été signifiée lors des ateliers à la Table GIRT de la MRC-VO.

Les agrandissements potentiels étudiés peuvent être séparés en trois catégories : 1) ajout de milieux aquatiques (polygone n° 2); 2) ajout de portions terrestres au sud et au sud-est de la réserve actuelle

(polygones n°s 1 et 3) et ; 3) ajout à l'ouest de la réserve actuelle (polygones n°s 4 et 5). Ainsi, sur le plan théorique, la protection des lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr devrait constituer la priorité. De plus, la protection des paysages visuels (terres à l'ouest des lacs Mesplet et Cherrier) et l'ajout des massifs forestiers matures (terres au sud-est du lac Saint-Cyr), et ce, tout en considérant le contexte forestier, constituent les deux autres orientations d'amélioration de l'aire protégée.

Bien qu'il s'avère actuellement impossible d'inclure les lacs à l'aire protégée, leur inclusion a été analysée, car advenant la dérivation de la Mégiscane, il est probable qu'une version d'un tel projet n'entraîne aucun impact sur le marnage des lacs en question. Dans un tel cas, les lacs pourraient être inclus ultérieurement à l'aire protégée. Toutefois, mentionnons que le MDDEP ne dispose d'aucune information ou donnée à cet égard et n'est pas en mesure de déterminer actuellement si de tels scénarios sont envisageables.

Les terres à l'ouest de l'aire protégée ont fait l'objet de coupes forestières récentes. Leur intérêt réside dans le scénario où les trois grands lacs seraient protégés et que l'on viserait ainsi une protection adéquate de ces lacs et de leur environnement visuel immédiat. Il est à noter que lors des ateliers à la Table GIRT de la MRC-VO, ces agrandissements n'avaient pas été envisagés et n'ont pas été présentés. Ces ajouts à l'ouest pourraient cependant s'avérer pertinents même sans la protection des lacs au sens où la qualité des eaux des lacs enclavés dans l'aire protégée et la protection du paysage visuel demeurent d'intérêt, puisqu'il s'agit d'éléments du même écosystème, et ce, peu importe les limites administratives et légales d'une aire protégée.

En résumé, l'impossibilité constatée de protéger les lacs et le fait que la presque totalité des terres périphériques ait fait l'objet de récoltes amènent à conclure que ce territoire présente d'importantes carences. Ces contraintes pourraient compromettre la pertinence écologique de cette aire protégée et le MDDEP devrait s'interroger sur les suites à donner à un tel projet de conservation.

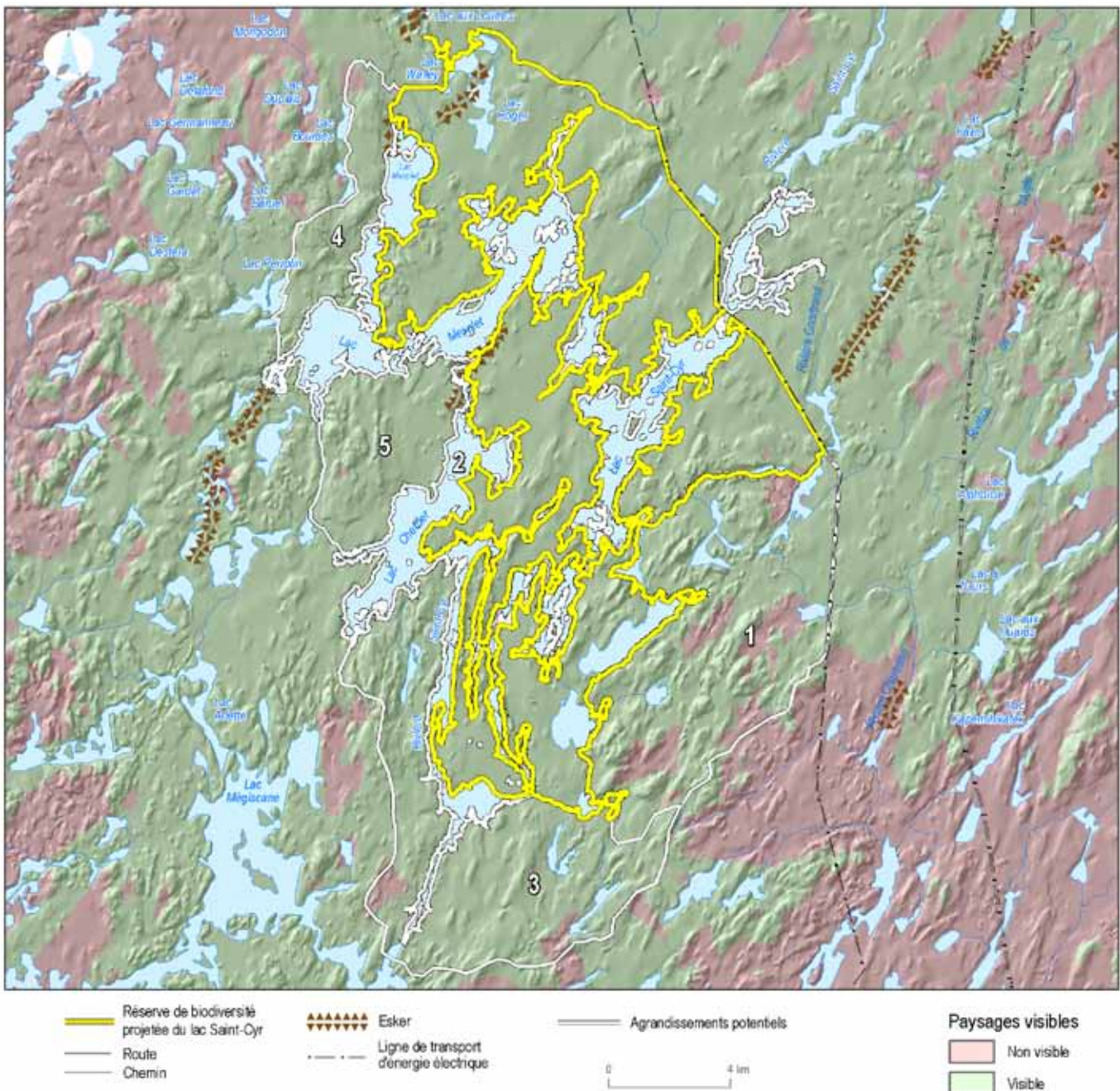
Les agrandissements analysés, présentés à la figure 89, représentent une superficie totale d'environ 226 km², soit 71 km² pour les trois lacs et 155 km² de milieux terrestres périphériques. La superficie totale de la réserve de biodiversité passerait à environ 369 km². En ajoutant uniquement les lacs, le ratio périmètre/superficie s'améliorerait largement en passant de 2,19 à 0,92, alors que si on ajoutait l'ensemble des agrandissements à l'étude, le ratio serait de 0,37, soit très près du ratio du cercle parfait (0,3). Par ailleurs, la détermination des paysages visibles à partir des lacs Cherrier et Mesplet basée sur une analyse sommaire limitée à un rayon de visibilité maximal d'environ 25 km a montré que la visibilité est très importante (figure 90). Ceci s'explique par le fait que le territoire environnant est relativement plat et parce qu'il y a eu des coupes forestières récentes, ce qui crée des perspectives visuelles impor-

tantes. Toutefois, l'important est de protéger le premier plan visible d'un paysage. Ainsi, les agrandissements à l'ouest permettraient de protéger les portions les plus importantes de visibilité, ceux-ci étant à plus de 90 % situés sur le territoire visible.

Le MDDEP a présenté certains de ces agrandissements potentiels d'intérêt écologique aux membres de la Table GIRT MRC VO lors d'ateliers préalables aux consultations publiques. Les agrandissements à l'ouest des lacs Mesplet et Cherrier n'avaient pas encore été considérés à ce moment. Les réactions à l'égard des agrandissements potentiels sont présentées en détail dans le document

complémentaire intitulé « Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique : Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires de l'Abitibi-Témiscamingue » déposé à la Commission du BAPE dans le cadre de la présente consultation. En résumé, les acteurs du milieu forestier ainsi que le milieu municipal ont présenté une position similaire à celle concernant les agrandissements potentiels aux réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent et du lac Wetetnagami en raison des mêmes préoccupations, soit des préoccupations forestières. Le sujet qui a retenu le plus d'intérêt de la part des participants et qui a été le plus discuté

Figure 90. Paysages visibles depuis les lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr et la rivière Saint-Cyr



était l'inclusion ou non des trois lacs à l'aire protégée. Le mandataire de gestion de l'UAF concernée (087-51) est actuellement en processus de certification forestière auprès de l'organisme FSC. Cette UAF, séparée en deux blocs, l'un près de la rivière Saint-Cyr et l'autre au nord du lac Parent, comporte un pourcentage d'aires protégées d'environ 10,2 % dont la presque totalité vient de la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr, ce qui explique le niveau de contrainte à l'agrandissement de cette réserve par des milieux terrestres. De plus, le pourtour de la réserve faisait partie de la planification forestière 2008-2013 et des opérations y sont encore en cours.

4.3.8 Gestion de la réserve permanente

La gestion de cette réserve de biodiversité, lorsqu'elle sera permanente, sera faite de façon à assurer l'atteinte des objectifs de conservation. Ainsi, toute décision du MDDEP en matière de gestion se prendra en priorisant la conservation. En matière réglementaire, la réserve de biodiversité, lors de l'attribution du statut permanent, disposera d'un plan de conservation dans lequel un régime d'activités réglera toute activité ou intervention dans l'aire protégée. Ce régime d'activités sera largement inspiré du régime d'activités du plan de conservation de la réserve projetée. Cependant, pour le statut permanent, le nouveau plan de conservation pourrait prévoir, le cas échéant, des particularités afin de mieux encadrer les activités et interventions, de façon à assurer une meilleure protection du territoire, des écosystèmes et de la biodiversité.

Le plan de conservation stipulera que certaines activités sont permises dans l'aire protégée, que d'autres sont strictement interdites et que plusieurs activités ou interventions, variables dans leur compatibilité à l'égard d'une telle aire protégée et de ses objectifs de conservation, seront assujetties à l'obtention d'une autorisation du MDDEP. Pour plus de détails, voir la section « Le régime d'activités expliqué » ou le document « Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques ». Lorsque le MDDEP évaluera toute demande d'autorisation, il tiendra compte des objectifs de résilience des écosystèmes forestiers perturbés, notamment ceux de la portion nord. De plus, il prendra en considération les impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes provenant des activités périphériques et de tout projet pouvant affecter les milieux riverains et limitrophes des lacs Cherrier, Mesplet et Saint-Cyr, si l'effet risque d'affecter les milieux terrestres protégés.

Quant à la gestion opérationnelle réalisée sur le territoire de la réserve permanente par le MDDEP, ce dernier assurera une gestion minimale, se traduisant par l'installation d'une signalisation sommaire et par une surveillance occasionnelle de l'aire protégée. Toutefois, un comité de gestion auquel siègeraient les acteurs concernés pourrait être mis sur pied afin de participer à la rédaction d'un plan d'action qui définirait les priorités de gestion relatives à cette aire protégée, puis de collaborer à la mise en œuvre dudit plan d'action.

